

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

16 janvier 2006

---

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 82

présenté par  
M. Liberti  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

---

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le champ d'activité couvert par le volontariat ne saurait se substituer à une activité professionnelle qualifiée pouvant exister au sein d'une association ou d'une fondation à vocation sociale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où le texte prévoit, par le présent article, des dérives possibles d'amalgame entre les emplois permanents et les missions de volontariat, nous proposons une formulation claire et précise.